



NOTICE OF CONDITIONAL APPROVAL

AVIS D'APPROBATION CONDITIONNELLE

Issued by statutory authority of the Minister of Industry
for:

Émis en vertu du pouvoir statutaire du ministre de
l'Industrie pour:

TYPE OF DEVICE

Electronic Hopper Scale

TYPE D'APPAREIL

Trémie de pesage électronique

APPLICANT

Mitchell Millwrights Ltd.
P.O.Box 10
Newton, Ontario
N0K 1R0

REQUÉRANT

MANUFACTURER

Mitchell Millwrights Ltd.
P.O.Box 10
Newton, Ontario
N0K 1R0

FABRICANT

MODEL(S)/MODÈLE(S)

990199-1052

RATING/ CLASSEMENT

Max: 6000 kg

Accuracy Class / Classe de précision: III

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of the principal features only.

SUMMARY DESCRIPTION:

CATEGORY

The device is an electronic hopper scale, that when interfaced with an approved and compatible weight indicator, forms a weighing system.

DESCRIPTION

The device is made of 3/16 inch mild steel and measures 8.5 feet x 8.5 feet (rectangular section). The height of the hopper is 10.6 feet (rectangular and tapered section).

There are three 3/4 inch brackets, two on the front and one on the back, near the upper end of the tapered section. These three brackets are used to support the scale onto the three 15 000 lb capacity tension S type load cells. The other ends of the load cells are attached on a crane bridge. Signal cables from these load cells lead to a sealable junction box installed on the side of the hopper scale.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

CATÉGORIE

Il s'agit d'une trémie de pesage électronique qui, lorsqu'elle est reliée à un indicateur pondéral compatible et approuvé, constitue un ensemble de pesage.

DESCRIPTION

L'appareil est fait d'acier doux de 3/16 de pouce d'épaisseur et mesure 8.5 pi. sur 8.5 pi. (section rectangulaire). Sa hauteur est de 10.6 pi. (section rectangulaire et fuselée).

Trois supports de 3/4 de po., deux en avant et un en arrière sur la partie supérieure de la section fuselée, sont utilisés pour suspendre la trémie aux extrémités inférieures des trois cellules de pesage de type S d'une capacité de 15 000 lb chacune. Les extrémités supérieures des cellules de pesage sont fixées à trois points de support sur un pont roulant. Les câbles des cellules de pesage aboutissent à une boîte de jonction scellable installée sur le côté de la trémie.

OPERATION

The crane bridge and hopper scale can operate manually or in accordance with a pre-program sequence to position it under one of the load out bin with the use of an encoder attached to a cable and limit switches at each ends of the load out bins. The load out bin opens and fills the hopper scale to the quantity requested. Once the weighing done, the product is delivered into a vehicle.

EVALUATED BY

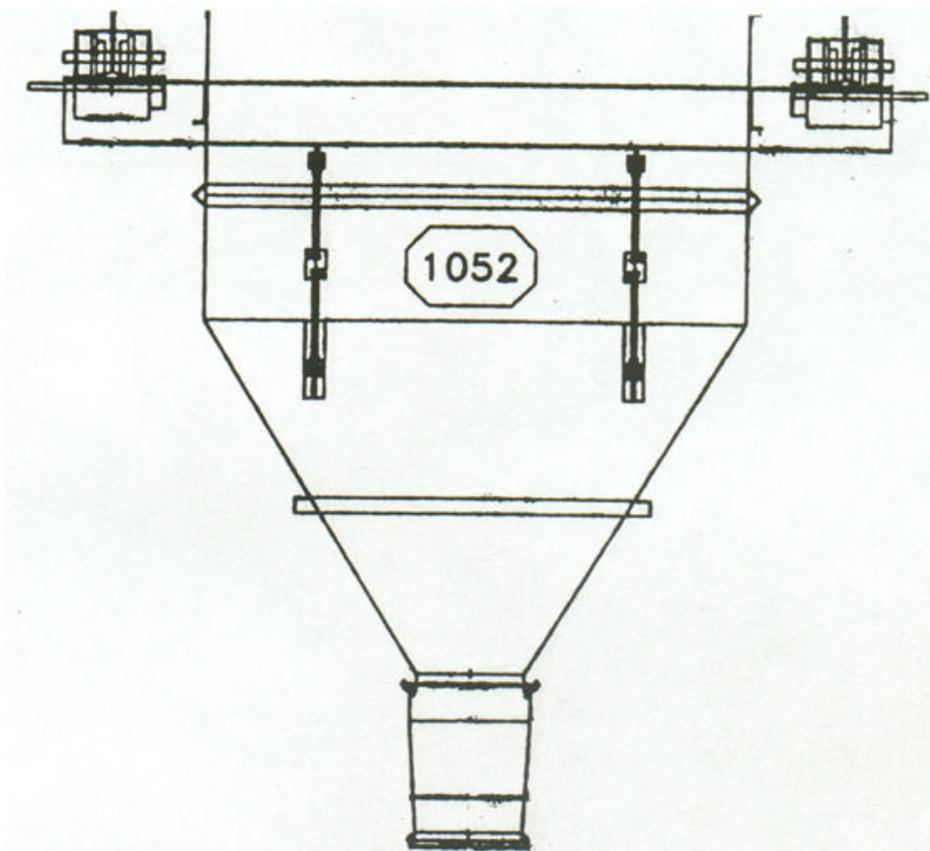
Eddy Riva
 Approvals Technologist
 Approval Services Laboratory
 Tel: (613) 952-0612
 Fax: (613) 952-1754

FONCTIONNEMENT

Le pont roulant et la trémie de pesage peuvent fonctionner de façon manuel ou selon une séquence pré-programmée. L'ensemble est positionné sous l'une des trémies de stockage sélectionné en utilisant un encodeur relié à un câble et des interrupteurs de fin de parcours à chaque extrémité des trémies de stockage. La trémie de stockage s'ouvre et remplit la trémie de pesage selon la commande. Une fois la pesée effectuée, le produit mesuré est livré dans un véhicule.

ÉVALUÉ PAR

Eddy Riva
 Technologue en approbations
 Laboratoire des Services d'approbation
 Tél: (613) 952-0612
 Fax: (613) 952-1754



Front view / Vue avant

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(2) of the said Act.

The marking, installation and manner of use of trade devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 49 to 54 of the Specifications Relating to Non-Automatic Weighing Devices. Installation and use requirements are set forth in sections 55 to 67 of the Specifications Relating to Non-Automatic Weighing Devices. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Industry Canada.

TERMS AND CONDITIONS:

All devices installed under the authority of this approval shall be modified as may be necessary to meet applicable regulations and specifications.

Prior to selling any device of the type(s) identified herein, the seller shall make known to the buyer in writing the following information:

- (1) that final approval is contingent on the results of inspections carried out on devices in service being satisfactory, and

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(2) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation, et l'utilisation commerciales des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis aux termes de la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquages sont définies dans les articles 49 à 54 des normes applicables aux appareils de pesage à fonctionnement non automatique. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les articles 55 à 67 des normes applicables aux appareils de pesage à fonctionnement non automatique. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local d'Industrie Canada.

TERMES ET CONDITIONS:

Tout appareil installé en vertu de cette approbation doit être modifié comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes.

Avant de vendre tout appareil du(des) type(s) identifié(s) ci-dessus, le vendeur doit fournir à l'acheteur par écrit les renseignements suivants:

- (1) que l'approbation finale ne sera accordée que sous réserve de résultats satisfaisants obtenus lors d'inspections en service, et

(2) that any non-compliance with regulations and specifications that govern approval will be corrected by the applicant.

The Director, Approvals Services Laboratory of Industry Canada at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed fifty.

Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this approval shall expire two years from the date of issue.

Original copy signed by:

René Magnan, P. Eng
Director
Approval Services Laboratory

(2) que toute dérogation au Règlement et aux prescriptions régissant l'approbation devra être corrigée par le requérant.

Le Directeur du Laboratoire des services d'approbation, Industrie Canada, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon pour l'installation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser cinquante.

La présente approbation expire deux ans après la date d'émission à moins que la prolongation soit autorisée par écrit par le soussigné.

Copie authentique signée par:

René Magnan, ing.
Directeur
Laboratoire des services d'approbation

Date: **DEC 24 1999**

Web Site Address / Adresse du site internet:
<http://mc.ic.gc.ca>

